

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Présidée par Clarisse DULUC, Maire d'Orval**

**Le jeudi 16 janvier 2025 à 19 h 15**

\*\*\*\*\*

**Convocation :** 8 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier à 19 heures 15  
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

**Présents :** Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Julie GIRAUDON, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU, Stéphane GIBault, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSET, Alain PLIQUE, Emmanuel RICHALET

**Absents excusés :** Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Madame Agnès JUIF, Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN, Stéphanie DUMONTET

**Absents non excusés :** Monsieur Jérôme BREGEARD Madame Françoise GONNET

**Secrétaire :** Monsieur Didier LERIQUE

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 15, et procède à l'appel des conseillers.

**1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

**2° DEL-2025-01: MODIFICATIONS DES DELEGATIONS ET INDEMNITE DE LA PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Marie-Ange MATHIOT, première Adjointe au Maire, souhaite se décharger de ses délégations relatives aux affaires associatives, à la vie locale et à l'événementiel (prises en septembre 2022 suite à la démission de Monsieur Stéphane GIBault de ses fonctions de conseiller délégué aux affaires associatives, culturelles et vie locale).

Madame le Maire propose de reprendre ces délégations et de modifier en conséquence l'indemnité de la première Adjointe au Maire. Les indemnités des autres élus ne changeront pas.

Elle propose que le taux de l'indemnité de la 1<sup>ère</sup> adjointe soit ramené à 15,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (comme les taux des 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> adjoints, et comme avant la modification de septembre 2022)

Ne devant pas prendre part au vote, Madame MATHIOT quitte la séance pendant le vote.

Votants : 15

Pour : 14

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, **avec 14 voix POUR et 1 abstention ( Monsieur Bruno MALASSET)**, le Conseil municipal **APPROUVE** la modification du tableau des indemnités allouées aux élus.

**DEL-2025-02: REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Une conseillère municipale a engagé des frais, dans l'exercice des missions lui incombant.  
Le conseil municipal doit délibérer pour procéder au remboursement de ces frais

Madame BONNIN, ne prend pas part au vote, pour le pouvoir de Laurie LEFEBVRE.

Madame le Maire présente les frais de missions à rembourser à Laurie LEFEBVRE à hauteur de 109€99.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au remboursement de ces frais.

#### **4° DEL-2025-03: REMBOURSEMENT D'UNE CAUTION**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Marie-Ange MATHIOT a résilié au 28 décembre 2024 le bail du cabinet qu'elle louait à la maison médicale, compte tenu de son changement d'activité professionnelle.

Madame le Maire indique que l'état des lieux sortant a été effectué le 4 janvier 2025 et que la caution doit être rendue. Elle propose d'en inscrire le montant au budget et demande l'autorisation de passer les écritures comptables.

Ne devant pas prendre part au vote, Madame MATHIOT quitte la séance pendant le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au remboursement de la caution de 250 €, à inscrire la somme à l'article 165 (section investissement) du budget et à passer les écritures comptables.

#### **5° DEL-2025-04: LOCATION D'UN CABINET VACANT A LA MAISON MEDICALE**

Pour faire suite à la délibération 2025-03, Madame le Maire demande au conseil municipal de proposer à la location le cabinet vacant à la maison médicale, et d'en fixer les modalités.

Elle rappelle la délibération 2024-49 du 3 juillet 2024 fixant les modalités de location de l'autre cabinet loué actuellement à l'ostéopathe.

Les conditions de bail proposées sont donc les suivantes

-montant du loyer : 340 € mensuel pour une occupation la semaine entière, qui pourra être proratisé pour une utilisation des locaux inférieure à 5 jours par semaine

-montant des charges mensuelles : 80 € (les charges comprennent le nettoyage des communs/ couloir/sanitaires/salle d'attente, 2 fois par semaine par l'agent communal)

Soit un total mensuel de 420 €

-caution : 1 mois de loyer soit 340 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer un bail aux conditions présentées.

#### **6°DEL-2025-05: BAIL POUR LA PARCELLE AS 308 POUR L'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT PAR UN OPERATEUR TELEPHONIQUE**

Madame le Maire rappelle la délibération 2023-88 du 11 décembre 2023 concernant l'implantation d'un équipement de télécommunications pour les opérateurs Bouygues Télécom et SFR . Suite aux études de faisabilité, c'est la parcelle AS 308 (rue de la Couture) qui a été retenue.

Madame le Maire présente les conditions du bail avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES au nom des opérateurs Mobile et invite le conseil municipal à l'autoriser à signer les documents relatifs à ce dossier.

Elle indique que le loyer sera de 1500 € par an, indexé à 1% chaque année (Paiement de la redevance chaque année le 30 juin)

Après en avoir délibéré, avec **15 voix pour et 1 abstention (Madame Marie-Ange MATHIOT)**, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail aux conditions présentées.

## **7° DEL-2025-06: AUTORISATION DE VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX**

La SA France Loire sollicite l'autorisation de vendre :

- un logement situé 11 lotissement les Charmes au prix de 89 000 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal, **AUTORISE** la SA France Loire à vendre un logement situé 11 lotissement les Charmes.

## **8° DEL-2025-07: TRAVAUX DE L'ANNEXE DE LA MAISON MEDICALE ET DELIBERATION BUDGETAIRE**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 :

**article 2188 : 67 910 €**

->Montant autorisé avant le vote du BP 2025 =  $67910 * 25\% = 16\ 977\ 50$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 16 977 €50

Les dépenses d'investissement concernées sont les travaux d'aménagement de l'annexe de la maison médicale en studio, estimées à ce jour à 10 000 € environ (inférieur au plafond autorisé de 16 977 € 50). Des devis sont en cours pour l'achat d'électroménager et de mobilier, l'aménagement de la cuisine et de la salle d'eau.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire donne les informations suivantes :

-nombre d'annonceurs pour le bulletin municipal : 28

-nombre d'annonceurs pour l'agenda : 22

(Dont 5 en communs)

-Monsieur GLOMEAU a réglé l'ensemble des 3 440 € liés aux locations du centre socioculturel.

-la redevance annuelle par l'opérateur Free pour l'antenne placée sur le château d'eau route d'Orcenais est de 4387€

-le lien pour la consultation du dossier de projet Scot sera transmis par mail

-la copie de la lettre du Président du Département sur les finances du Département est distribuée à chaque élu

-la cérémonie des vœux 2026 sera le vendredi 9 janvier 2026

-une note de l'Association des Maires de France sollicite les collectivités pour apporter un soutien à Mayotte, suite au terrible sinistre. Madame le Maire invite les conseillers à donner leur avis par mail, sur une contribution de la commune , ou pas.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h10

Le secrétaire de séance

Le Maire

Didier LERIQUE

Clarisse DULUC